

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi 16 Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, Mme MENANT, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. TEBALDINI , Mme MONTERISI.

Excusés :

M. HECTOR qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

M. DELBRAYELLE qui donne pouvoir à Mme GODEFROY

M. ROBERT qui donne pouvoir à M. DROUIN

Absents : M. VOISIN

N° 2015-03-020 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Comptable,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur REYNAUD, 1^{er} adjoint délégué en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 dont les résultats sont les suivants :

- Un résultat de l'exercice de 414 476,85 € soit un excédent cumulé de 1 246 666,11 € en section de fonctionnement.
- Un résultat excédentaire de 308 057,99 € en section d'investissement.

Madame le Maire s'est retirée pendant le temps du vote.

EXPOSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2014, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT VILLE

DE L'ANNEE 2014 en 2015

A. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		Euro
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 (Dépenses -Recettes)	A =	58 699,31
Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du CA 2014)	B =	249 358,68
Résultat de financement cumulé : A+B = à reporter au 001 de l'année N	C =	308 057,99
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	D =	49 473,47
Restes à réaliser en recettes d'investissement	E =	
Besoin de financement cumulé corrigé des RAR : F = C-D+E	F =	258 584,52

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Euro
Résultat de l'exercice 2014 (Dépenses -Recettes)	G1 =	414 476,85
Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du CA 2014)	G2 =	832 189,26
Résultat cumulé à affecter : G = G1+G2	G =	1 246 666,11
Affectation minimum obligatoire :	H =	0,00
si F > 0 => H = 0		
si F < 0 et si G > F alors H = F		
si F < 0 et si G < F alors H = G		
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2015 dans la limite de G-H :	I =	- €
Montant total du titre à émettre au 1068 en 2015 accompagné de la délibération d'affectation du résultat : J = H + I	J =	500 000,00 €
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2015 : K = G-J 002	K =	746 666,11 €

Madame le Maire rappelle que la commission finances s'est réunie le 19 janvier 2015, le 26 janvier 2015 et le 9 février 2015 pour travailler sur le projet de budget primitif 2015.

Puis Madame le Maire donne la parole à Madame DUFEL, conseiller délégué en charge des finances qui présente le projet de budget primitif pour l'année qui s'établit à :

- 3 397 803.11 € en section de fonctionnement
- 1 033 953.99 € en section d'investissement

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 135 466.11 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 476 800.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	191 628.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	569 309.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	20 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLE	4 600.00 €

RECETTES

002	EXCEDENT REPORTE	746 666,11 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	42 800.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	240 840.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 648 663.00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	636 834.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000.00 €

Détail de la Section d'Investissement

DEPENSES

020	DEPENSES IMPREVUES	61 528.48 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	165 000.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 895.79 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	690 279.72 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 250.00 €

RECETTES

001	SOLDE D'EXECUTION DE SECTION INV REPORTE	308 057,99 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	164 408.00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	500 000.00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 488.00 €

Le Conseil Municipal, après examen des propositions et suivant l'avis favorable de la Commission Finances, approuve le Budget Primitif 2015 tel qu'il est présenté selon les suffrages exprimés ci-dessous :

Vote pour : 20
Vote contre : 1
Abstention : 1

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N° 2015-03-024 : BUDGET PRIMITIF 2015 – TRAVAUX REALISES EN REGIE

EXPOSE

Dans le cadre du budget primitif 2015, il est proposé aux élus d'inscrire un crédit de 30 000 € au chapitre 011, en dépenses de fonctionnement, à l'article 722 (chapitre 042) en recettes de fonctionnement et aux articles 21311, 21312 et 21316 (chapitre 040) en dépenses d'investissement pour des travaux à réaliser par le service technique municipal et l'achat de matériaux qui peuvent être affectés à la section d'investissement dans le cadre des travaux en régie. Il est donc proposé d'inscrire ceux-ci au programme de travaux en régie :

IMPUTATION BUDGETAIRE	NATURE DES TRAVAUX	PROPOSITION BP 2015
21311	Mairie - Réfection peintures	2 500
	Total 21311	2 500
21312	Ecole maternelle – Réfection peinture couloir	2 000
21312	Ecole maternelle – Réalisation de coffre et étagères	500
	Total 21312	2 500
21316	Cimetière – Aménagement d'un puits du souvenir	10 000
21316	Cimetière – Réfection des allées	5 000
21316	Cimetière – Aménagement du parking extérieur	10 000
	Total 21316	25 000
	TOTAL	30 000

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la Commission Finances, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

N° 2015-03-025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la Commission Finances, décide à l'unanimité de maintenir, pour l'exercice 2015, le niveau des taux d'imposition votés en 2009 à savoir :

- Taxe d'habitation	15.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62.09 %

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 19 et 26 janvier dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations.

DELIBERATION

Suivant les propositions de la Commission Finances,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

Article	Associations demouvillaises	Montant €
6574	UACVG	1 500
6574	ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES	950
6574	CDRE	600
6574	CHORALE EVASION	900
6574	COMITE JUMELAGE DEMOUVILLAIS	2 400
6574	ASD BASKET	4 000
6574	ASD FOOT	4 500
6574	ASD GYM	200
6574	JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	2 500
6574	LES LOISIRS DE L'ESPRIT	1 100
6574	OCCE ECOLE MATERNELLE	2 800
6574	OCCE ECOLE PRIMAIRE	4 000
6574	PETANQUE DEMOUVILLAISE	900
6574	RANDO BOIS ET MARAIS	500
6574	COMITE INTERCOMMUNAL DE JUMELAGE	1 000
6574	TENNIS DEMOUVILLAIS	1 800
6574	TEAM SPORT DEMOUVILLE	1 000
6574	UCAD	300
6574	VTT PASSION	500

Article	Associations extérieures	Montant €
6574	ADGS	50
6574	AFM TELETHON	30
6574	APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	30
6574	BTP CFA CALVADOS	150
6574	CAEN SUD GR	30
6574	CHAMBRE DE METIERS DU CALVADOS	300
6574	CHAMBRE DES METIERS DE VENDEE	30
6574	MAINTIEN DROITS et LIBERTES des COMMUNES DE CAEN LA MER	469
6574	Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière de Basse Normandie	30
6574	LA JEUNESSE EN PLEIN AIR	30
6574	PREVENTION ROUTIERE	100
6574	LA POMME BLEUE	30
6574	PEP 14	30
6574	LES RESTOS DU COEUR	100
6574	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER COMITE DEP DU CALVADOS	30
6574	MFR LA BAGOTIERE	30
6574	MFR VIMOUTIERS	30
6574	SECOURS POPULAIRE	30
6574	ASS VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	30
6574	ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	30
6574	MFR MALTOT	30
6574	FRANCE ALZHEIMER	30

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

➤ Madame le Maire donne la parole à M. BOUVET, percepteur, qui rappelle que la prudence est de rigueur au vue de la situation économique actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.